

N° 2023-121

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,

Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10 al. 2-10 et suivants, R 325,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu la proposition du Département du Nord d'intervenir dans les pôles de centralité ruraux de l'arrondissement de Lille pour proposer un nouveau service d'accompagnement aux habitants, labellisé France Services,

Vu la décision de Monsieur le Maire de rendre accessible le bus labellisé France Services à tout citoyen templeuvois,

Considérant qu'il y a lieu de privilégier le stationnement d'un bus labellisé France Services le mercredi 31 mai 2023 sur la Place du Général de Gaulle à Templeuve-en-Pévèle,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le mercredi 31 mai 2023 le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant de 5h à 18h sur toute la rangée de stationnement (6 places de parking) face au garage du 8 place du Général de Gaulle à Templeuve-en-Pévèle. Cet emplacement sera accessible uniquement au bus labellisé France Services.

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 22 mai 2023

**Le Maire,**  
Luc MONNET

po  
**Alain DELECLUSE**  
Adjoint aux travaux,  
à la voirie et au cimetière

